



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2019-042

Cibinel Architecture Ltd.

c.

Gendarmerie royale du Canada

*Ordonnance rendue
le lundi 30 décembre 2019*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Cibinel Architecture Ltd. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.);

ET À LA SUITE D'une décision du Tribunal canadien du commerce extérieur d'enquêter sur la plainte aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE DU retrait de la plainte par Cibinel Architecture Ltd.

ENTRE**CIBINEL ARCHITECTURE LTD.****Partie plaignante****ET****LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA****Institution fédérale****ORDONNANCE**

ATTENDU QUE la plainte susmentionnée a été déposée le 21 octobre 2019 par Cibinel Architecture Ltd.;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, le 25 octobre 2019, d'enquêter sur la plainte, conformément au paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(1) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*;

ET ATTENDU QUE le 19 décembre 2019 Cibinel Architecture Ltd. a avisé le Tribunal canadien du commerce extérieur qu'elle retirait la plainte;

ET ATTENDU QUE le 19 décembre 2019 la Gendarmerie royale du Canada a retiré sa demande d'indemnité pour les frais ayant trait à la plainte;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* prévoit que le Tribunal canadien du commerce extérieur peut mettre fin à l'enquête;

PAR CONSÉQUENT, aux termes du paragraphe 30.13(5) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur, par la présente, met fin à son enquête. Chaque partie assumera ses propres frais en l'espèce.

Peter Burn

Peter Burn

Membre président